

Article 1 — Objet du prix et critères d'éligibilité

Le Prix Jean Monnet récompense une publication originale, rédigée sous la forme d'une note d'analyse ou d'un billet, fondée sur une analyse solide, argumentée et accessible à un public de décideurs publics.

La contribution doit impérativement comporter :

- un diagnostic structuré portant sur une tendance ou un enjeu de long terme concernant la France ou l'Europe ;
- des scénarios ou perspectives permettant d'éclairer les arbitrages stratégiques ;
- une feuille de route opérationnelle comprenant **trois à cinq mesures de politique publique originales**, immédiatement activables et **explicitement ancrées dans la vision de long terme développée**.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble tout en laissant une réelle liberté d'analyse aux auteurs, les travaux devront s'inscrire dans le champ des grandes transitions à l'œuvre, entendues comme des transformations structurelles de long terme affectant la France et l'Europe :

- transition démographique ;
- transition écologique ;
- transition technologique ;
- recompositions stratégiques européennes.

Le prix est ouvert à toute personne physique, seule ou en équipe, issue du monde académique, de la recherche, de l'expertise, de l'administration, du secteur privé ou de la société civile et âgée de **moins de 30 ans** à la date de dépôt de la contribution. Le candidat doit justifier ces critères en transmettant, en plus de la contribution, un justificatif d'identité et un CV à jour par mail à l'adresse prix.jeanmonnet@strategie-plan.gouv.fr. Aucune candidature incomplète ou non conforme au règlement ne sera étudiée.

Article 2 — Nature des contributions attendues

Les contributions doivent :

- être originales et non publiées sous une forme identique au moment du dépôt ;
- respecter le format indicatif d'environ huit pages (soit environ 20 000 signes) ;
- reposer sur une analyse rigoureuse, mobilisant des données, travaux académiques, comparaisons internationales ou méthodes prospectives pertinentes ;
- déboucher explicitement sur des propositions de politiques publiques.

Les contributions retenues devront être compatibles avec une diffusion éditoriale par le Haut-commissariat. Elles doivent être rédigées en français.